

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er septembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3713)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Carrez, rapporteur général
au nom de la commission des finances,
M. Novelli, M. Michel Bouvard, M. Vigier et M. Sandrier

ARTICLE PREMIER C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement prévoit de supprimer l'article 1^{er} C qui porte de 5,5% à 19,6% le taux de TVA applicable aux droits d'entrée dans les parcs à thème.

Cette mesure qui impose un prélèvement de plus de 14 points de chiffre d'affaires au secteur induirait inévitablement un coup d'arrêt important au développement des parcs à thème, dont le rayonnement et l'impact sur l'attractivité des territoires et l'emploi ne sont plus à prouver.

Par ailleurs, l'application d'une telle mesure porterait atteinte de manière directe à l'accès des familles à ce loisir de proximité, fréquenté par une clientèle majoritairement populaire.